

DECISION N° 1 /2015

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat –APPEL c/ Décision du jugement n° 1304191 du 13 novembre 2014

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par M.HONNORAT Raoul, enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 14/01/2015 sous le numéro 15MA00161 tendant à l'annulation du jugement n° 1304191 du 13 novembre 2014,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

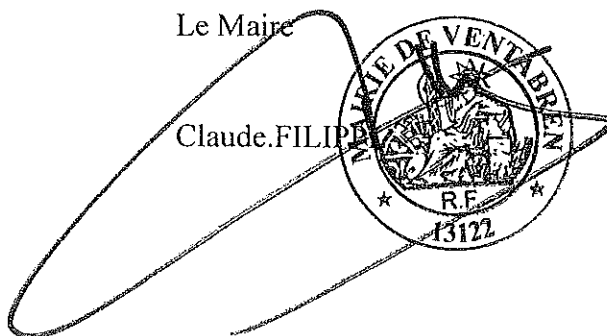
Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 20 janvier 2015

Le Maire

Claude.FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le

22 janvier 2015

DECISION N° 2 /2015

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat –APPEL c/ Décision du jugement n° 1306362 du 13 novembre 2014

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par M.CAUVET Alban, enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 14/01/2015 sous le numéro 15MA00159 tendant à l'annulation du jugement N° 1306362 du 13 novembre 2014,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

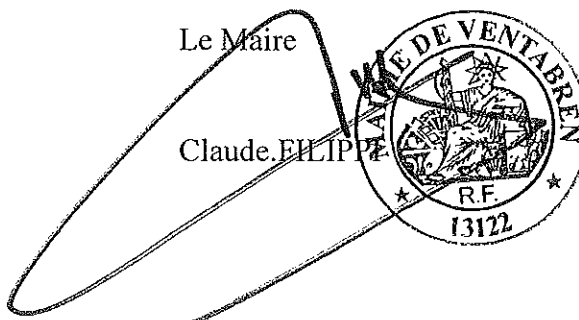
Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE,
pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 20 janvier 2015

Le Maire

Claude FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le

22 janvier 2015

DECISION N° 3/2015

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat –APPEL c/ Décision du jugement n° 1306395 du 13 novembre 2014

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal pour ester en justice notamment en son alinéa 16,

Considérant la requête présentée par M.HONNORAT Raoul, enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 14/01/2015 sous le numéro 15MA00165 tendant à l'annulation du jugement n° 1306395 du 13 novembre 2014,

Considérant la nécessité pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

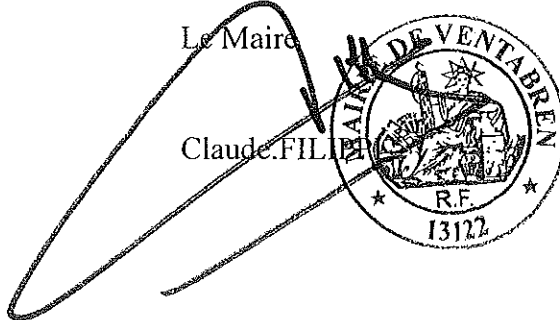
Article 2 : de désigner

Maître BURTEZ-DOUCEDE, Avocat –domicilié 69A, Rue Sainte, 13001 MARSEILLE, pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

Ventabren, le 20 janvier 2015

Le Maire

Claude.FILIPPI



Transmis en Sous-préfecture le

22 janvier 2015

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 04 /2015

DECISION
Création d'un local médical quartier de Maralouine

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale du Conseil municipal, et notamment son alinéa 4,

Considérant la nécessité de favoriser l'installation sur la commune de médecins et de professions médicales ;

Considérant le Marché à Procédure Adapté numéro 03-2015,

DECIDE

Article 1 : de signer les actes d'engagement relatifs à des travaux d'aménagement d'un local médical en deux lots distincts décrits ci-après

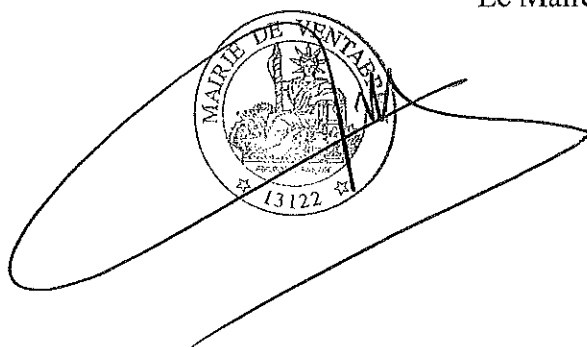
Lot 1 : Maçonnerie générale, cloisonnements et aménagements intérieurs, avec la société SAS CG PEINTURE, sise 200 rue Tomaline, 13510 Eguilles ; pour un montant de 30 060,00 euros HT.

Lot 2 : Electricité, avec la société SARL JZE, sise 1088 chemin des Vences, 13122 Ventabren, pour un montant de 3 605,80 euros.

Article 2 Délais et paiement : Les travaux sont prévus pour une durée d'un mois à compter de l'ordre de service. Le paiement sera effectué en une tranche à réception des travaux. Les cocontractants déclarent renoncer au bénéfice d'une avance.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 27/01/2015
Le Maire, Claude FILIPPI



*Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN*

DECISION N° 05 - 2015

SOUSCRIPTION D'UN CREDIT MOYEN TERME

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, complétée par délibération du 15 octobre 2014 ;
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse en date du 21 janvier 2015.

DECIDE

1. Objet :

Il est souscrit un Crédit à Moyen Terme auprès de la Direction Régionale de la Caisse d'Epargne Provence, Alpes, Corse pour le financement des investissements prévus au **budget Assainissement 2015 de la commune de Ventabren.**

2. Montant :

Son montant s'élève à 300 000 euros, mobilisable en un versement unique.

3. Durée et modalités de remboursement :

La durée de remboursement choisie est de 15 ans avec une échéance semestrielle à amortissement progressif (échéances constantes).

4. Caractéristiques principales :

Le taux est fixe à 1,98 %

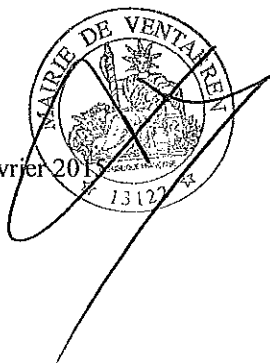
Les frais d'engagement sont fixés à 0,10 % du capital emprunté.

Monsieur le Trésorier de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cet emprunt, chacun en ce qui le concerne.

Ventabren, le 11 février 2015

Le Maire,
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 11 février 2015



DECISION N° 06 - 2015

SOUSCRIPTION D'UN CREDIT MOYEN TERME

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 portant délégation générale du Conseil municipal au Maire, complétée par délibération du 15 octobre 2014 ;
Vu l'offre formulée par la Direction Régionale de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse en date du 21 janvier 2015.

DECIDE

1. Objet :

Il est souscrit un Crédit à Moyen Terme auprès de la Direction Régionale de la Caisse d'Épargne Provence, Alpes, Corse pour le financement des investissements prévus au **budget principal 2015 de la commune de Ventabren.**

2. Montant :

Son montant s'élève à 200 000 euros, mobilisable en un versement unique.

3. Durée et modalités de remboursement :

La durée de remboursement choisie est de 15 ans avec une échéance semestrielle à amortissement progressif (échéances constantes).

4. Caractéristiques principales :

Le taux est fixe à 1,98 %

Les frais d'engagement sont fixés à 0,10 % du capital emprunté.

Monsieur le Trésorier de Berre, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de la mise en œuvre de cet emprunt, chacun en ce qui le concerne.



Ventabren, le 11 février 2015

Le Maire,
Claude FILIPPI.

Transmis en Sous-Préfecture, le 11 février 2015

DECISION n° 07/2015

Tarifs d'occupation du Domaine Public activités foraines et circassiennes

Le Maire de la Commune de VENTABREN, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public, notamment pour les activités foraines et circassiennes.

Article 1 :

Il est institué des tarifs applicables aux activités foraines et circassiennes.

Article 2 :

Les tarifs sont définis comme suit :

Forfait pour la Fête de la Saint Denis

| | |
|---|---------------------|
| Grands Manèges : | 50 euros par métier |
| Manèges Enfantin : | 35 euros par métier |
| Stand jeu d'adresse, tir, confiseries, jeux video : | 30 euros par métier |
| Structures gonflables, trampolines, waterball : | 25 euros par métier |

Hors fête de la Saint Denis

| | |
|--|-------------------|
| Manèges enfantin, Structure gonflables,trampolines, waterball, confiserie : | 15 euros par jour |
|--|-------------------|

Cirques, Guignols

15 euros par représentation

Article 3 :

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} mars 2015 et sont recouverts par la régie des droits de place en Police Municipale.

Article 4 :

Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 13 février 2015



Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Département des Bouches- du- Rhône
Canton de PELISSANNE
Commune de VENTABREN

DECISION N° 8/2015

DECISION

Signature d'un marché complémentaire relatif à l'Extension des réseaux eaux usées et eau potable Route de Coudoux (RD 19)

Le Maire de la commune de Ventabren, Claude FILIPPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 83 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2014 portant délégation générale accordée au Maire par le Conseil Municipal, notamment en son alinéa 4,

Considérant la nécessité de prestations ne figurant pas dans le marché initial n° 18/2014, le marché complémentaire n° 9/2015 est nécessaire à la réalisation de l'ouvrage à la suite de circonstance imprévue, et comporte un détail quantitatif et estimatif.

DECIDE

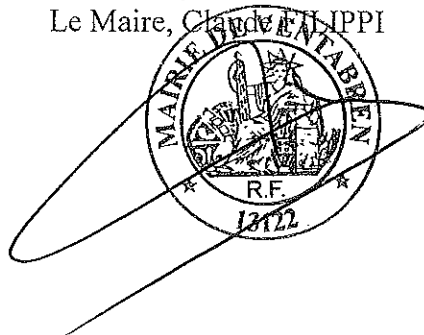
Article 1 : de signer un marché complémentaire relatif aux travaux d'extension des réseaux eaux usées et eau potable de la Route de Coudoux (RD 19), avec la Société E.H.T.P – ZI des Iscles - BP 5 - 13834 CHATEAURENARD Cedex,

Article 2 : de préciser les principales caractéristiques du marché : marché public de travaux, Montant des travaux : 179 479,50 € HT (Tranche ferme = 76 106.50 €, Tranche Conditionnelle = 103 373.00 €).

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire dès que les formalités réglementaires auront été accomplies.

Ventabren, le 19 février 2015

Le Maire, Claude FILIPPI



Transmis le 20/02/2015 à la Sous-Préfecture